

DOSSIER DE PARTICIPATION

Salon du Mariage SO CHIC !

DOSSIER A RETOURNER A :

HERA – 244 route du thy 74250 VIUZ-EN-SALLAZ

salondumariage74@gmail.com

Votre contact : Virginie NOGUERA – 06.23.51.34.72

RESERVATION DE STAND

MENTIONS OBLIGATOIRES :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : E-mail entreprise :

ENSEIGNE qui figurera sur votre signalétique de stand, site internet, brochures ... (20 caractères maximum Merci d'écrire lisiblement)

ASSURANCES

PRESTATIONS DE STAND

STAND PRE-EQUIPE

Types de Stand :

- Stand 6m² : 900€ H.T
- Stand 6m² un angle : 990€ H.T
- Stand 6m² deux angles et plus : 1035€ H.T
- Stand 9m² : 1350€ H.T
- Stand 9m² un angle : 1485€ H.T
- Stand 9m² deux angles et plus : 1553€ H.T

Inclus dans le tarif :

- Rails 3 spots cloison 1 interview + pub Gardiennage Jour + Nuit
- Moquette Noire 1 enseigne 1 badge Brochure

A € HT

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Compteur triphasé + coffret protection : 180€ H.T x
- Compteur monophasé 3kW : 50€ H.T x
- Badge : 3€ H.T x Branchement d'eau : 89€ H.T x
- Table : 10€ H.T x Chaise : 1,50€ H.T x

B HT

FORFAIT D'INSCRIPTION (Obligatoire)

- Gestion du dossier
- Invitations
- Nettoyage du site
- Gardiennage du site
- Inscription au catalogue du salon
- Inscription site internet

C

50 € HT

TOTAL

A + B + C

..... € HT x 20% TVA

..... € TTC

VOTRE ACOMPTE Obligatoire

70% du montant TTC à envoyer avec votre réservation

..... € TTC

REGLEMENT DE VOS PRESTATIONS

- Vous pouvez régler votre acompte par chèque à l'ordre de HERA ou par virement bancaire
- Vous devrez régler votre solde au plus tard 90 jours avant l'ouverture du salon par chèque ou virement bancaire

MODES DE REGLEMENTS

- Par chèque libellé à l'ordre de HERA et adressé à : HERA – 244 route du Thy 74250 VIUZ-EN-SALLAZ
- par virement bancaire :
Titulaire du compte : SAS HERA
IBAN : FR76 1810 6000 7096 7656 7826 638
BIC AGRIFRPP881

ADRESSE DU SALON

Parc des expositions – ROCHEXPO – 59 rue des Centaures 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON

TOMBOLA

Souhaitez-vous participer à la Tombola ?

 Oui Non

Si oui, quel cadeau souhaitez-vous mettre en jeu ? (Un bon de dépôt vous sera remis. Une photo vous sera également demandée)

.....
.....

Je soussigné (Nom, Prénom) :

agissant en qualité de :

- m'engage, ainsi que ma société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement intérieur du salon *So Chic* et aux conditions générales (page4) dont je déclare avoir pris connaissance.
- désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités à exposer les produits énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tous autres.
- à retourner dans les plus brefs délais, le contrat de réservation dûment remplis et accompagné du règlement, à l'adresse indiqué ci-dessus.

Cachet de la Société

A Le

Signature

1- ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant(s) » demandant leur admission au salon du mariage So Chic 2021 (ci-après dénommé Le Salon) organisé par la société HERA, SASU au capital de 100 euros dont le siège social sis 244 route du thy 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, immatriculée au RCS d'Annecy sous le code 000 000 000 (forme, capital, siège social, N° de RCS ci-après dénommé « organisateur ») au sein du parc des exposition ROCHEXPO de LA-ROCHE-SUR-FORON (ci-après dénommé « le site »).

Dans le cadre de sa demande de réservation de stand, l'Exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales et à appliquer ses conditions sur le lieu de l'événement.

Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis ? Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document.

Dans l'hypothèse d'une modification des dates et/ou du Site accueillant le Salon décidée par l'Organisateur pour quelque raison que ce soit, ou de toute modifications des présentes Conditions Générales qui ne serait pas d'application immédiate conformément aux dispositions du paragraphe précédent, ce changement sera notifié à l'Exposant. Sauf dénonciation de sa demande de participation opérée par l'Exposant par LRAR adressée à l'Organisateur dans les 15 jours de ladite notification, les nouvelles dates et/ou nouveau Site accueillant le Salon ou encore la version modifiée des Conditions Générales, seront réputés acceptés par l'Exposant.

Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux cessions futures du Salon ou de toute autre manifestation de la SASU HERA auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. ENGAGEMENT – ADMISSION

Toute demande de participation au Salon est soumise à un examen préalable par l'Organisateur qui appréciera et vérifiera notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon
- l'adéquation entre son Offre de produits et services et le positionnement du Salon
- la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon
- son enregistrement à la CMA ou CCI du département ainsi que son numéro SIRET

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite. Toute demande de réservation de stand émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou envers la Société HERA et/ou contentieux avec l'Organisateur ou la Société HERA ne sera pas prise en compte.

La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la

demande participation) sera notifiée à l'Exposant par courrier électronique.

En cas d'admission de l'Exposant au Salon, ce dernier sera définitivement engagé à l'égard de l'Organisateur sur le montant total de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé.

En cas de refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser à l'Exposant le montant correspondant au premier

versement déjà opéré. Il est expressément précisé que le rejet d'un dossier de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les Dossiers de Participation adressés après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. MODALITES DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du Salon sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront

Majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement (acompte) : lors de l'envoi par courrier du Dossier de Participation, par chèque, virement bancaire ou espèces.
- le second versement (solde) : au plus tard un mois après la demande de versement de l'Organisateur.

Un paiement supérieur à trois mensualités pourra être accepté par l'Organisateur sur simple demande.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé. Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la commande dans son intégralité. Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

5. PAIEMENT – RETARD OU DEFAULT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le Dossier de Participation ou dans le récapitulatif de la demande de réservation de stand en ligne, ou différente, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévues sur la facture. En cas de non-respect des délais de règlement visés à l'article 4 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L-441-3, L441-6 et D445-5 du code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures. Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

6. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit.

En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé, 90 jours avant l'ouverture et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa participation. Ces sommes demeurent donc acquises à l'Organisateur. Les sommes restantes dues deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation du stand à un autre Exposant. Il est précisé également que l'Exposant n'occupant pas son stand 20h avant l'heure d'ouverture du Salon se verra considéré comme démissionnaire. L'Organisateur se verra donc en droit d'annuler la participation de l'Exposant et les conditions visées ci-dessus seront donc appliquées immédiatement. L'Exposant démissionnaire en sera avisé par lettre ou mail.

7. ASSURANCE

7.1 Responsabilité Civile

L'Organisateur ne répond aucunement des dommages que les Exposants pourraient occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du Site ROCHEXPO accueillant le Salon.

L'Exposant s'engage donc à souscrire, au plus tard 15 jours avant la date prévue de montage de Salon, auprès des compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance ouvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, immatériels et matériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du Site ROCHEXPO. L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, ladite attestation, en cours de validité, indiquant obligatoirement les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au >Salon à l'Exposant sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

7.2 Risques locatifs et biens de l'Exposant

L'Organisateur ne répond pas :

- Des dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ou au Propriétaire du Site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, dégâts des eaux, foudre, attentats et catastrophes naturelles.

- Des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant où placés sous sa garde.

L'Exposant justifie donc à l'Organisateur de sa souscription d'une police risques locatifs en transmettant le document, au plus tard 15 jours avant le montage des stands. Ce formulaire « attestation d'assurance » devra obligatoirement comporter le cachet de son assureur.

8. RENONCIATION A RECOURS CONTRE L'ORGANISATEUR

L'Exposant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages garanties par la police risques locatifs et pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires qu'elle qu'en soit la cause, exception faite des actes de mauvaises foi. L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs.

9. ATTRIBUTION DES EMBLEMES. L'Organisateur établit un Plan du Salon avec numérotation de Stand. Celui-ci sera envoyé aux Exposants suivant les demandes. Le stand sera choisi par l'Exposant et immédiatement bloqué par l'Organisateur dès réception du premier versement au moment du renvoi du bon de commande. En cas de non-paiement du premier versement, le stand pourra être attribué à un autre Exposant demandeur. En cas de non-respect du paiement du deuxième versement, le stand pourra être remis à la location par l'Organisateur afin d'en faire bénéficier un autre Exposant demandeur.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour satisfaire chaque Exposant et pour tenir compte de leurs souhaits. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement et/ou à l'équipement du Stand devront être demandées par mail ou courrier directement à l'Organisateur. Aucune modification ne pourra être apportée dans un délai de 60 jours avant la date de montage des stands.

A cette demande de l'Exposant, une solution lui sera apporté par mail. L'expiration du délai de sept jours à compter de la date d'envoi du mail vaut acceptation par l'Exposant.

10. STAND

10.1 Aménagement et jouissance des stands

-La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand. Elle ne doit en aucun cas déborder de l'emplacement. L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer à l'Exposant les produits et/ou matériels aux frais de l'Exposant contrevenant.

- Les Exposants devront prendre soin de la décoration de leurs stands. Cela devra être en adéquation avec les produits et/ou services vendus.

- Les stands devront restés propres durant toute la durée de l'événement. Aucune poubelle ne devra être à la vue des visiteurs.

- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur.

- Chaque Exposant devra se présenter dans une tenue correcte et en adéquation avec le Salon.

Toute infraction à ces règles pourra entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Exposant.

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de ce Salon.

L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (olfactive, sonore...) à l'égard des autres Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'Organisation du Salon.

10.2 Dégradation

Sauf mention contraire, l'emplacement et les matériels mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'Emplacement loué et/ou le matériel fourni dans le cadre de l'aménagement du stand doit être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au bâtiment ou au sol occupé et constatées lors de la restitution du stand seront refacturées à l'Exposant à l'Euro près.

11. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans son dossier de participation. L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand. L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

12. INVITATIONS

Les cartes d'invitations peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuite et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol...) aurait été portée à sa connaissance.

13. DEMONSTRATION, ANIMATION

Les démonstrations sur le Salon devront être soumises à l'Organisateur par écrit.

L'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation). Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30dB(A tournées vers l'intérieur du stand et inclinés vers le sol. Le volume sonore ne pourra pas excéder 85 dBA.

14. CONCURRENCE DELOYALE

Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121-35 du Code de la Consommation), ainsi que la vente à la postiche. L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

15. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix doit être fait en langue Française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information au public.

16. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

L'Exposant autorise également à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'Etranger et ce, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant autorise à citer et à reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (même internet) et ce pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

17. REGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

18. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE ET/OU COVID-19

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure ou de COVID-19, l'Organisateur en informera dans les plus brefs délais tous les exposants. Dans une telle hypothèse, 50% des sommes versées seront ainsi restituées à l'Exposant, dans un délai d'un mois suivant l'annulation.

Un report à l'année suivante pourra également être envisagé. L'Exposant sera libre de choisir l'option la plus avantageuse pour lui.

Les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listées ci-après :

-incendies, inondations, explosions, tempête, foudre

-détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ;

-décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

19. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance des préjudices qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

20. SANCTIONS

En cas d'infraction aux présentes conditions générales, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réaliser en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture du stand) seront à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un des quelconque Salons organisés par la Société HERA pendant une durée de 3 ans.